

République Française
Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Cussay

L'An deux mil vingt-trois, le 05 Septembre à 20h30, par convocation en date du 31 Août 2023, le Conseil municipal s'est légalement réuni à Cussay, à la salle du conseil « Serge Brunet » au 14, rue Armand Béranger, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHER, Maire.

Adoption du compte-rendu de la séance du 09 Juin 2023

- 1) Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur
- 2) Convention portant sur la prise en charge des frais dans le cadre d'une révision du PLU
- 3) Décision modificative : Révision du PLU
 - Etat des décisions ;
 - Informations ;
 - Questions diverses ;
 - Comptes rendus.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf Madame Claudine BARRAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ROCHER.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Fabrice RUGGIO arrivera en cours de séance.

Monsieur RUGGIO a rejoint la réunion à 21h00, le point n°2 est commencé.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Pouvoir : 1

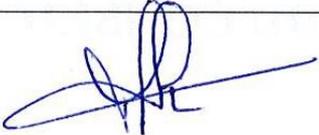
Nombre de conseillers votants : 13

Affichée le : 06/09/2023

Transmis à la Sous-Préfecture le : 06/09/2023

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Puis, le conseil municipal procède à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 Juin 2023.

Monsieur Alain ROCHER Le Maire	 présent
Le secrétaire de séance Monsieur Corentin JOUBERT	 présent

DELIBERATION 2023_09_01

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR ADMISSION EN NON-VALEUR

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public, n'ayant pu procéder au recouvrement, demande à la commune de Cussay l'admission en non-valeur des créances ci-dessous :

Tri par						
Débiteur		<input checked="" type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Descendant		Rechercher		
Liste des pièces (total 2 pièces)						
Nature	Référence	Exer	Service	Débiteur	Reste à recouvrer	Situation
Fonctionnement	382-1 Détail	2019		SOUCHET - LAURENT	0,02€	
Fonctionnement	358-1 Détail	2019		BIDAULT - Milene	0,04€	acte créé Détail

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme indiqués ci-dessous. Il précise que la dépense est prévu au budget 2023 à l'article 6541 « créance admise en non valeur ».

Ensuite suit le débat :

Les conseillers semblent favorables à cette proposition.

Pour le vote de cette délibération, les 12 membres du conseil présents prennent part au vote.

Monsieur Fabrice RUGGIO n'étant pas encore arrivé.

Vu le budget 2023 et les décisions modificatives de la commune ;

Vu la demande d'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public en date du 14 juin 2023 ;

Le conseil municipal délibère et décide à la majorité absolue de mettre en non-valeur des titres de recettes pour la somme totale de 0.06 € à l'article 6541 « créance admise en non-valeur » détaillés dans l'état des présentations et admissions en non-valeur annexé à la présente délibération.

Et dit que la dépense est prévue au budget 2023.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 06 Septembre 2023

De l'affichage en date du : 06 Septembre 2023

DELIBERATION 2023_09_02

CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU PLU

Nomenclature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Mr et Mme HUSSEIN Ali demeurant 23 Route de Ciran à Cussay souhaitent vendre leur propriété, pour cela une révision du PLU doit être faite. En effet, Mr et Mme HUSSEIN ont réalisés des travaux dans une grange mais le changement de destination du bâtiment en habitation n'a pas été effectué. Pour réaliser ce changement de destination, il est donc nécessaire de modifier le PLU.

A la demande de Mr et Mme HUSSEIN, Monsieur le Maire souhaite faire intervenir le cabinet AUDDICE qui se chargera d'établir le dossier pour modifier du PLU. Un devis à hauteur de 5922€TTC a été proposé à la commune.

Les frais administratifs supportés par la commune de Cussay s'élèvent à 1000€.

Monsieur le Maire indique que la dépense totale de 6922€ sera prise en charge par Mr et Mme HUSSEIN.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de signer la convention portant sur la prise en charge des frais par Mr et Mme HUSSEIN dans le cadre de la révision du PLU.

« CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CUSSAY

*Il est convenu entre
la Commune de CUSSAY
et
Mr et Mme HUSSEIN Ali*

La Commune de CUSSAY fait appel au Cabinet AUDDICE Val de Loire, Rue des petites granges 49400 SAUMUR, à la demande de Mr et Mme HUSSEIN Ali, 23 Route de Ciran, 37240 CUSSAY, pour une modification du PLU de la commune.

Cette demande de modification concerne un changement de destination, hors zone urbaine, de la parcelle ZI0029 appartenant à Mr et Mme HUSSEIN Ali.

Les frais du Cabinet AUDDICE s'élèvent à 5922€ TTC ainsi que les frais administratifs supportés par la Commune de Cussay pour 1000€ TTC soit un total de dépenses de 6922€ TTC.

La Commune de CUSSAY émettra ainsi un titre à Mr et Mme HUSSEIN Ali à hauteur des dépenses nommées ci-dessus, soit 6922€TTC.

Mr et Mme HUSSEIN Ali s'engagent à effectuer le règlement à la Commune de CUSSAY, dès réception, de ce titre. »

Ensuite suit le débat :

Monsieur le Maire informe que les administrés souhaitant faire des travaux doivent se renseigner en mairie afin d'établir les documents déclaratifs nécessaires (Déclaration de travaux, Permis de construire, ...). Ces documents sont obligatoires notamment en cas de vente de biens.

Les conseils municipaux semblent favorables à la proposition.

Monsieur Fabrice RUGGIO est arrivé à 21H00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr et Mme HUSSEIN Ali pour régulariser le changement de destination de leur bâtiment dans lequel des travaux ont été effectués,

Vu la convention portant sur la prise en charge des frais engagés pour la modification du PLU de la Commune de CUSSAY,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité absolue** :

- **approuve** la convention portant sur la prise en charge des frais engagés pour la modification du PLU de la Commune de CUSSAY,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 Abstention

« CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CUSSAY

*Il est convenu entre
la Commune de CUSSAY
et
Mr et Mme HUSSEIN Ali*

La Commune de CUSSAY fait appel au Cabinet AUDDICE Val de Loire, Rue des petites granges 49400 SAUMUR, à la demande de Mr et Mme HUSSEIN Ali, 23 Route de Ciran, 37240 CUSSAY, pour une modification du PLU de la commune.

Cette demande de modification concerne un changement de destination, hors zone urbaine, de la parcelle ZI0029 appartenant à Mr et Mme HUSSEIN Ali.

Les frais du Cabinet AUDDICE s'élèvent à 5922€ TTC ainsi que les frais administratifs supportés par la Commune de Cussay pour 1000€ TTC soit un total de dépenses de 6922€ TTC.

La Commune de CUSSAY émettra ainsi un titre à Mr et Mme HUSSEIN Ali à hauteur des dépenses nommées ci-dessus, soit 6922€TTC.

Mr et Mme HUSSEIN Ali s'engagent à effectuer le règlement à la Commune de CUSSAY, dès réception, de ce titre. »

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 06 Septembre 2023

De l'affichage en date du : 06 Septembre 2023

DELIBERATION 2023_09_03

DECISION MODIFICATIVE : REVISION DU PLU

Nomenclature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir régler les honoraires du Cabinet AUDDICE à hauteur de 5922€ TTC portant sur la révision du PLU pour le projet de Mr et Mme HUSSEIN, une décision modificative au budget 2023 doit être prise. Celle-ci permettra d'inscrire au chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » en dépenses d'investissement des crédits supplémentaires pour pouvoir effectuer les règlements des honoraires.

Ainsi, il est nécessaire d'inscrire au budget 2023 de la commune les crédits supplémentaires de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses - Opération d'équipement

Programme n°202304 « Rénovation pont La Bosnière »

Article 2151 « Réseaux de voirie » : - 1 300€

Programme n°202305 « Portes Fenêtres Ventilation Ecole »

Article 2135 « Bâtiments publics » : - 4 700€

Dépenses – Immobilisations incorporelles

Article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme » + 6 000€

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer sur ce point pour autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits à l'article Article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme » au budget 2023.

Ensuite suit le débat :

Les conseils municipaux semblent favorables à la proposition.

Vu le budget 2023 de la commune ;

Vu le devis du Cabinet AUDDICE pour 5 922€ TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires à l'article Article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme » au budget 2023 de la Commune ;

Le conseil municipal délibère et décide **l'unanimité** :

- **d'inscrire** au budget 2023, la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses - Opération d'équipement

Programme n°202304 « Rénovation pont La Bosnière »

Article 2151 « Réseaux de voirie » : - 1 300€

Programme n°202305 « Portes Fenêtres Ventilation Ecole »

Article 2135 « Bâtiments publics » : - 4 700€

Dépenses – Immobilisations incorporelles

Article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme » + 6 000€

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 06 Septembre 2023

De l'affichage en date du : 06 Septembre 2023

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020_09_03 du conseil municipal en date du 1er Septembre 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal prend note qu'il n'y a pas eu de décision prise par Monsieur le Maire.

COMPTE RENDU :

BROCHURES CCLST

Sur le lien suivant : <https://www.lochessudtouraine.com/nos-brochures/>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – PV – RAPPORT :

<https://www.lochessudtouraine.com/les-documents-du-conseil-communautaire/>

PROCHAINES RÉUNIONS :

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : Salle Serge Brunet – 20h30

03 Octobre 2023

07 Novembre 2023

05 Décembre 2023

La séance est levée à 22h10